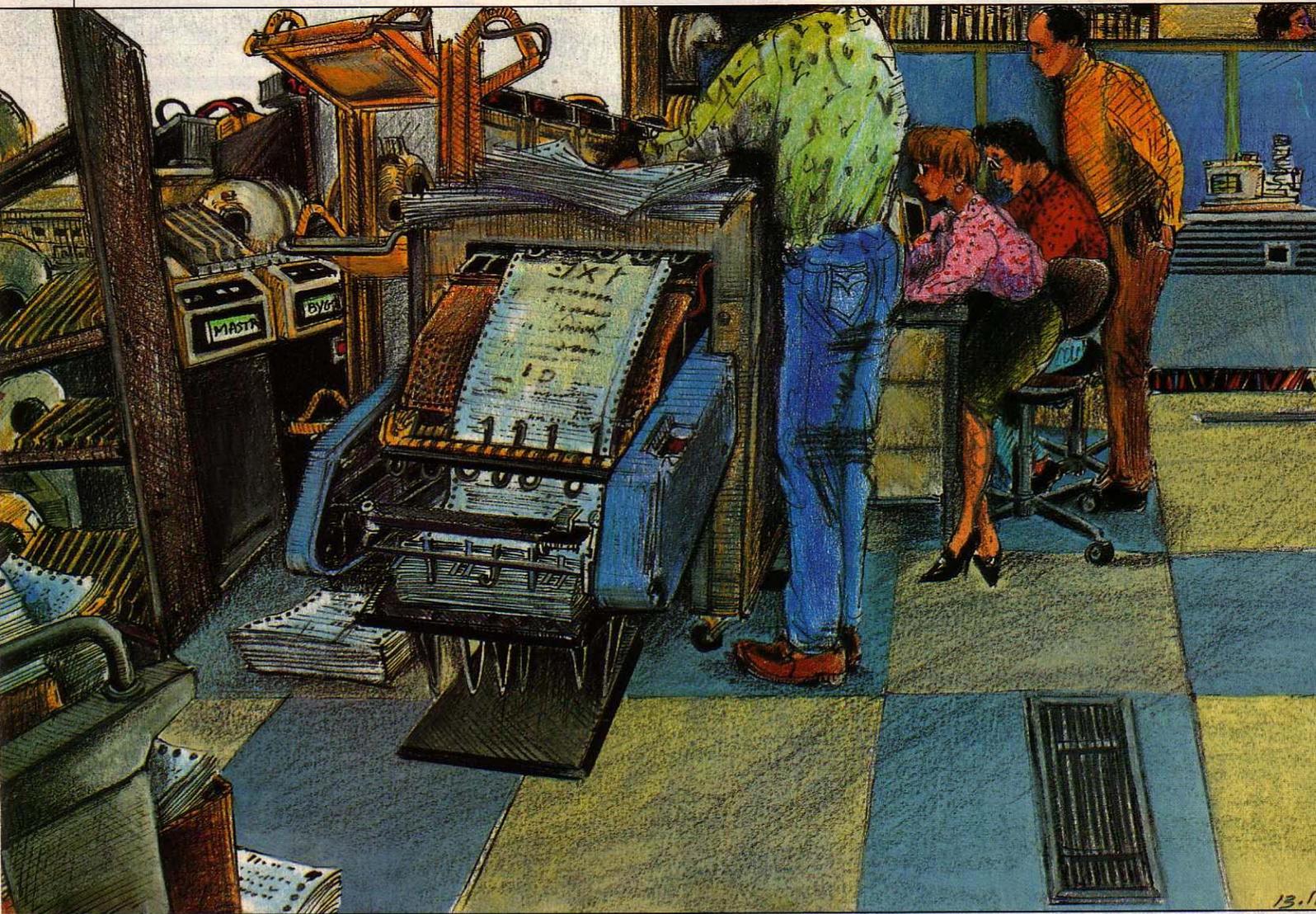


TREMBLEZ,

Les ordinateurs du fisc resserrent les mailles du filet

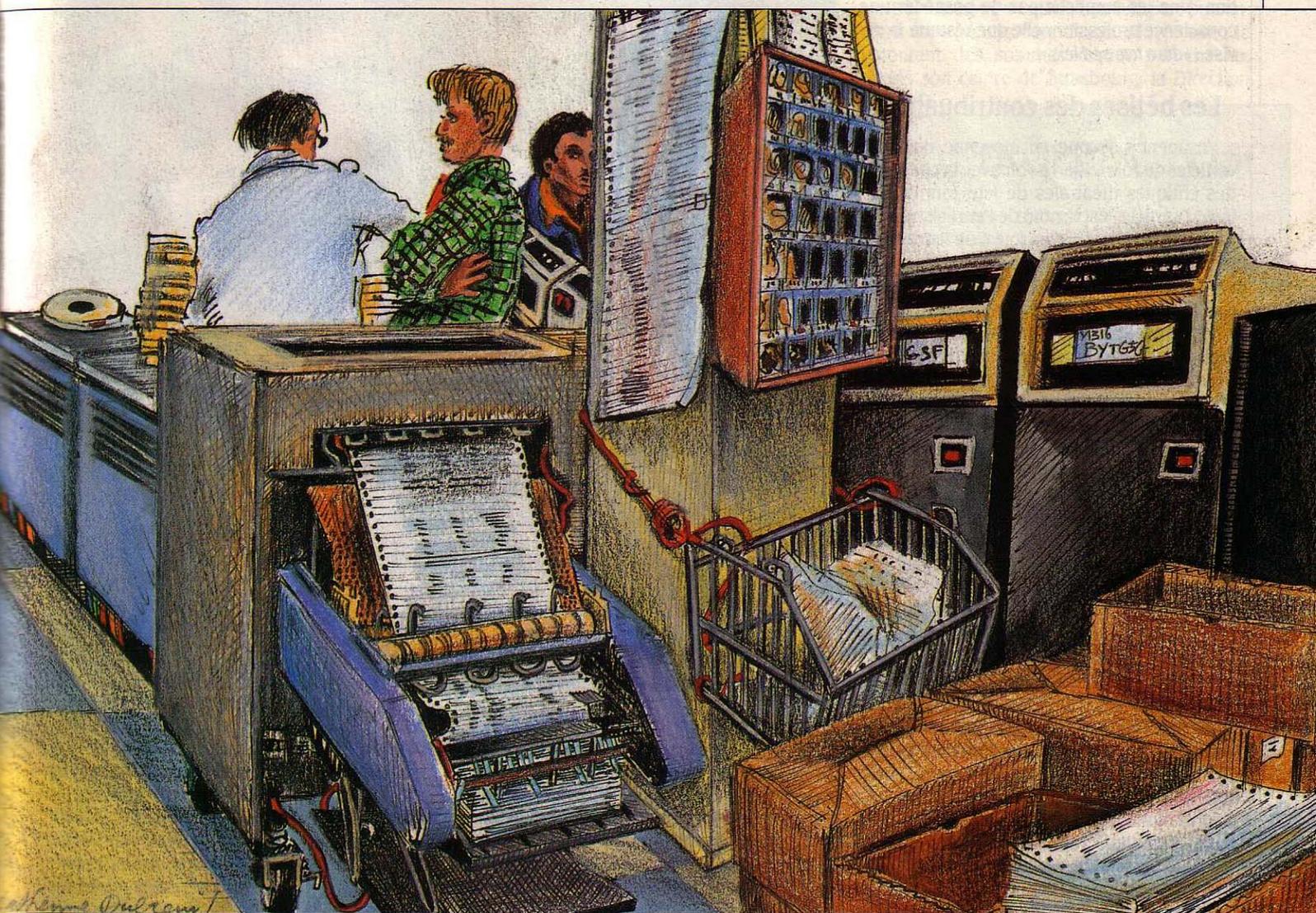
FRAUDEURS !



**Vous remplissez ce mois-ci votre déclaration de revenus.
Elle va suivre un circuit administratif jalonné de puissants ordinateurs.
Mais les opérations manuelles sont encore nombreuses.
L'administration fiscale se prépare à passer à un traitement « tout
électronique », où les consultations sur écran
et les envois par liaisons télécoms remplaceront les montagnes
de paperasses d'aujourd'hui. Effet positif de cette évolution : la fraude
sera plus difficile. Il reste à s'assurer
que cette machine informatique ne portera pas atteinte aux libertés.**

CHIC ! IL EST VENU LE MOIS JOYEUX où l'honnête citoyen sent son cœur vibrer. Oui, vraiment, c'est en février, maintenant, qu'il manifeste sa pleine adhésion à la nation, à la patrie, à la République. Complétant avec enthousiasme sa déclaration de revenus, il écrase une larme

d'émotion en songeant à la grandeur de l'Etat et de l'effort collectif que son humble obole va contribuer à renforcer. Sa pensée divague : *« Quand même, c'est formidable ! On est des millions à faire comme moi. La quantité de paperasses, mon vieux... Ça doit être drôlement compliqué à gérer, tout ça. »* C'est même



tellement compliqué que les services fiscaux ne cessent de s'informatiser pour faire face aux millions d'informations qui leur parviennent annuellement (près de 200 millions de documents). Après avoir élaboré un système à base de grosse informatique, ils s'inoculent la micro-informatique et préparent la consultation électronique des informations.

Pour décrypter les arcanes mystérieuses qui conduisent de la déclaration de revenus jusqu'à l'instant fatidique du paiement (les spécialistes parlent, sans ironie, de « liquidation » de l'impôt), suivons le cheminement de l'imprimé rempli par notre vertueux compatriote. Il termine sa déclaration, que les services désignent par le doux nom de « la 2042 ». Après épuisement de trois gommes et versement de quelques litres de sueur, il l'envoie au Centre des impôts dont il dépend. Il y a 846 de ces centres, qui relèvent de la Direction générale des impôts (DGI). Chaque centre est divisé en secteurs d'assiette, comprenant un contrôleur et quatre agents. Que le contribuable paranoïaque se rassure : ces agents sont des êtres de chair et d'os, animés des sentiments qui caractérisent habituellement la personne humaine, mangeant des steaks-frites et regardant la télévision avant de se coucher. Il arrive fréquemment qu'ils soient sympathiques. Leurs modestes émoluments (environ 6 500 F par mois pour un « agent de constatation ») ne les empêche pas de posséder une conscience professionnelle que résume la devise : « *dura lex, sed lex.* »

Les bêtises des contribuables

Un agent s'occupe en moyenne de 3 000 « articles de rôle ». Rien à voir avec la collection des critiques théâtrales de leur journal préféré : l'« article » est le nom de l'enregistrement du contribuable dans le « rôle », ou liste de ses condisciples. Donc, l'agent reçoit ses paquets de formulaires 2042. Il les compare au « 1705 », qui est la liste des contribuables de son secteur, pour cocher les noms dont il a reçu la déclaration. Après quoi, il regarde la déclaration – et se désole : cette année encore, les contribuables ont écrit plein de bêtises ! Ils se sont trompés sur le chiffre de leur salaire, ils ont oublié de l'indiquer, ils ont mentionné les centimes, ils... ah là là !... Armé d'une patience angélique et d'un stylo rouge, l'agent rectifie ce qu'il peut et envoie la déclaration au Centre régional informatique (CRI). Les revenus importants, signalés par une étoile à côté du numéro d'ordre du document (deux étoiles signalant les non-imposables, l'absence d'étoile ceux qui ont des revenus moyens), sont traités en priorité.

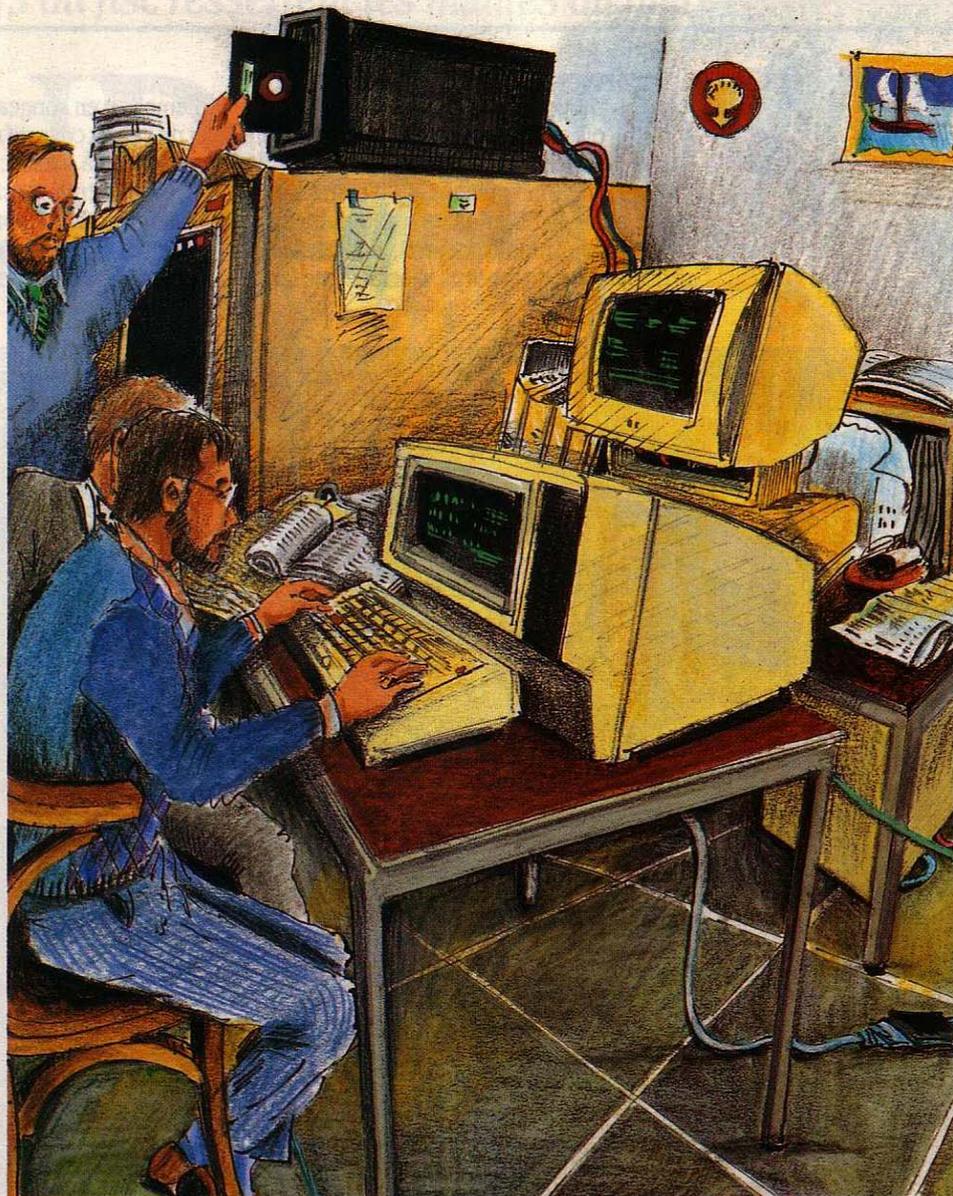
Et hop, la 2042 corrigée se retrouve au CRI ; il y en a seize, cinq pour les impôts fonciers et onze pour les autres impôts. La déclaration passe entre les mains d'une armada de « dactylo-codeurs » (ils et elles sont environ 2 000) qui vont la « saisir », c'est-à-dire rentrer les informations qu'elle présente dans un puissant ordinateur (un Bull DPS 7). Près de 400 000 heures de saisie s'effectuent ainsi, principalement entre avril et juillet. A partir de ces informations, l'ordinateur effectue le cal-

cul de l'impôt (par la même application que l'on peut utiliser soi-même sur Minitel : 36 14 + CALIR) ; d'autre part, il consulte le fichier FIP (Fichier d'imposition des personnes) qui recense, dans chaque département, les contribuables ; il connaît ainsi les personnes qui n'ont pas envoyé de déclaration, et que l'on va rappeler à l'ordre. A la suite de quoi, il reste à ce bon gros DPS 7 à envoyer les résultats de ses cogitations à son cousin, la Direction de la comptabilité publique (DCP).

Car une particularité du système français tient à la séparation entre les fonctions d'assiette (assurée par la DGI) et de recouvrement (assurée par les Services extérieurs du Trésor, qui dépendent de cette DCP). Pratique, n'est-ce pas ? D'autant plus que, si la DCP recouvre les impôts directs (impôt sur le re-

chiffre de l'impôt les sommes que le contribuable a déjà payées, par acomptes provisionnels ou par mensualisations ; après quoi, ils éditent des avis d'imposition, envoyés *illico presto* aux contribuables. Lesquels n'ont d'autre souci que de payer au plus vite. Soit confiant dans la technique de notre pays, il est mensualisé (comme 35 % des 14 millions de contribuables) : l'ordinateur s'occupe du prélèvement et de la tenue du compte. Soit il ne l'est pas, et renvoie le « talon » de paiement accompagné d'un chèque à son percepteur.

On compte 4 200 postes comptables abritant ces percepteurs. Tous n'ont pas la même importance : 800 d'entre eux recouvrent les deux tiers de l'impôt sur le revenu. Dans ces postes importants, la DCP a installé des lecteurs optiques : des machines qui lisent la



La DCP commence à travailler sur micro-ordinateur.

venu, taxe d'habitation, taxe professionnelle, redevance audiovisuelle), elle laisse le recouvrement de la taxe à la valeur ajoutée à la DGI, en ses Recettes des impôts.

Voilà donc la DCP munie d'une charretée d'informations, enfouées sans mollir dans ses propres ordinateurs (à nouveau, le plus souvent, des DPS 7) ; ceux-ci déduisent du

dernière ligne de l'avis d'imposition, pendant qu'un opérateur tape le montant du chèque reçu. Si les deux nombres correspondent, le chèque est envoyé à la Banque de France, par liasses de 200. Ici, comme dans toutes les opérations décrites, le but est d'aller le plus vite possible pour alimenter sans retard les caisses de l'Etat. En parallèle, le lecteur opti-

que remplit, sur disque, la liste des « bons payeurs » : liste envoyée au département informatique qui émerge sa propre liste. Il peut alors envoyer aux oublieux une lettre de rappel, voire, si le récalcitrant persiste dans son abstention, un « commandement »... La situation est grave... On ne rit plus.

Ce schéma n'est pas sorti tout armé de la cuisse de Jupiter : il découle d'une longue tradition, et l'ordinateur s'est jusqu'ici substitué aux opérations manuelles sans changer substantiellement le circuit. Dans les années 60 et 70, une « grosse » informatique s'est implantée dans les différents services, pour assurer des tâches de « production » : on fait des tas des différents documents, on les enfouie dans la machine qui va pondre d'autres tas de documents, qu'on va envoyer à un

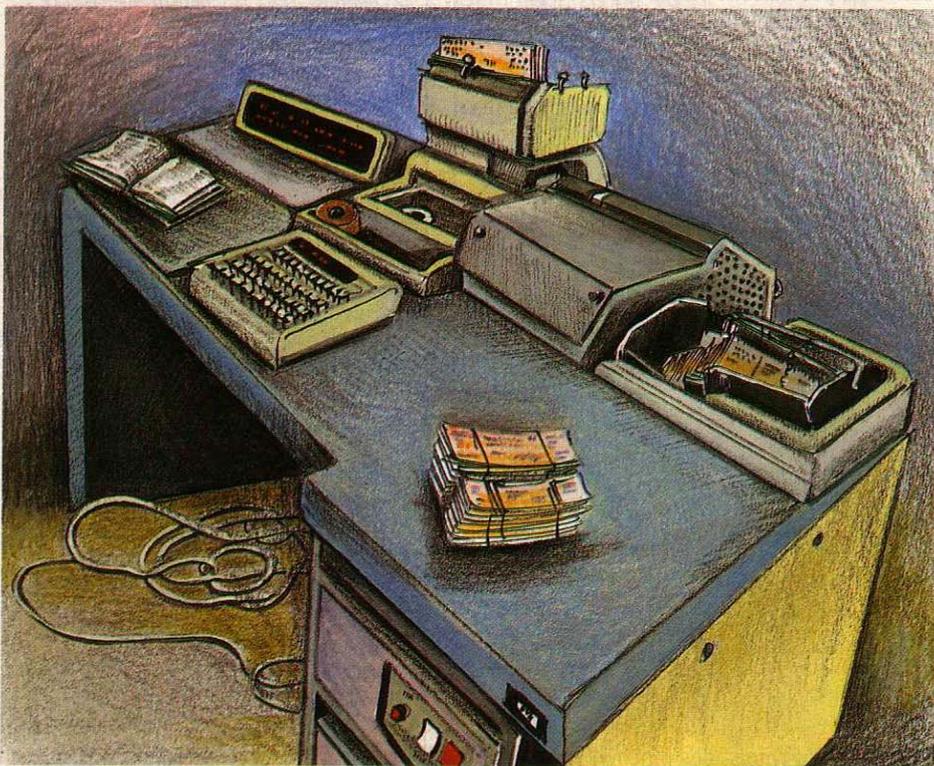
lutter contre la fraude fiscale, c'est-à-dire « assurer l'égalité des citoyens devant l'impôt ». Pour cela, une cascade d'applications informatiques vont constituer progressivement un système homogène.

Inutile de déménager

Une bonne identification des contribuables constitue en effet la « clé de voûte » du système. Dans chaque département, un fichier FIP (Fichier d'imposition des personnes) les recense : il s'agit d'un répertoire des redevables de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation, comportant nom, prénom, sexe, date de naissance et nature des impôts, ainsi qu'un numéro spécifique. Celui-ci comporte 19 chiffres : il est distinct du NIR (numéro

numéro immobilier, on ne perd plus sa trace... L'autre intérêt du SPI sera de faciliter la connexion des fichiers d'impôts sur le revenu et des fichiers d'impôts fonciers : par exemple, on établira facilement que M. de Finance Cordonnier, résidant avenue du Chat qui Pêche à Villiers-les-Gonnesse, possède une résidence secondaire en Ardèche, et, oh le cachottier... un cabanon à Palavas.

Un pilier important de l'évolution en cours est constitué par l'application SIR (Simplification des recouvrements). Un problème essentiel des impôts consiste à vérifier que le contribuable signale tous les revenus qu'il a perçus. L'administration ne peut le faire que si elle reçoit de la part des « verseurs » de revenus (entreprises, organismes de pensions, banques, etc.) des indications sur les sommes qu'ils ont versées à leurs salariés ou pensionnés, indications comparées à la déclaration du contribuable. Le transfert de ces indications s'automatise progressivement depuis 1985, sous forme de deux applications : TDRCM et TDS. Dans la première (Transfert des données concernant les revenus de capitaux mobiliers), les banques transmettent à la DGI la liste des revenus versés à leurs clients. Dans TDS (Transfert de données sociales), les entreprises envoient des DADS (Déclarations annuelles de salariés) à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui les répercute, entre autres, vers la DGI. Les DADS se présentent comme une liste des employés avec le montant des sommes reçues par chacun. Dans son centre de Strasbourg, la Direction



Un lecteur optique qui traite les chèques de paiement.

autre endroit où un autre ordinateur les avale, etc. Mais une partie décisive et bien différente se joue présentement ; grâce à la micro-informatique, l'administration fiscale s'oriente vers un fonctionnement « transactionnel » : au lieu de manipuler des piles de paperasses convoyées par la poste, les agents des impôts et les percepteurs travailleront sur écran, consultant à distance les données concernant leurs amis les contribuables. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que le nombre des contribuables n'a cessé de croître : comme un avis de non-imposition donne droit à des allocations sociales, beaucoup de personnes ouvrent des dossiers pour l'obtenir. On se retrouve ainsi avec plus de 26 millions de déclarations, alors que moins de 14 millions sont imposables. Le traitement de papiers à la façon de Courteline n'est plus possible sous peine d'asphyxie.

Les services de l'impôt ont deux objectifs : aller vite, pour remplir les caisses de l'Etat, et

d'inscription au répertoire, vulgairement appelé « numéro de Sécurité sociale »), ce qui devrait permettre d'éviter des glissements dangereux pour la liberté des citoyens. Ce numéro est calculé à partir des données d'état civil par un algorithme qui produit une suite de chiffres unique et aléatoire, donc non signifiante. Ces fichiers FIP, opérationnels depuis 1982, servent à l'établissement des rôles. Ils seront complétés par un fichier national, appelé SPI (Simplification des procédures d'imposition), qui devrait être opérationnel vers 1991 et enregistrent chaque contribuable sous un numéro indépendant de son lieu d'habitation. Il présentera l'avantage sur FIP de résoudre le problème du déménagement : dès qu'un contribuable quitte un département, pfiut, on perd son numéro. Il se réinscrit dans son département d'accueil, mais il faut toujours plusieurs mois pour opérer la transmission du dossier entre les centres des impôts concernés. S'il possède un

CONTRÔLEZ LE FISC

Les fichiers créés par le fisc en savent beaucoup sur vous. La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous autorise à consulter les informations nominatives qui vous concernent. Pour connaître les fichiers fiscaux, il faut consulter la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) qui tient, d'après l'article 22 de la loi, la liste des traitements informatiques à la disposition du public. Ecrivez-lui pour demander « la liste des traitements mis en œuvre par les services des impôts » (CNIL, 21 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris. Tél : (1) 45 44 40 65). Vous pouvez aussi demander directement au chef de votre Centre des impôts à consulter les enregistrements qui vous concernent. Enfin, certaines applications informatiques doivent faire l'objet d'un affichage informant le public de son droit d'accès : c'est notamment le cas d'ILIAD qui sera prochainement mis en œuvre.

générale des impôts éclate ces listes pour produire des bulletins individuels transmis aux Centres des impôts qui correspondent à l'adresse de chaque salarié. Cet éclatement est opéré par le programme SIR, qui remplace, du moins pour les informations reçues sous forme magnétique (TDRCM et une bonne partie de TDS), une opération manuelle. SIR refabrique un numéro d'identification qui doit

correspondre aux fichiers FIP : cela permet de repérer les contribuables « défaillants », qui ont oublié de signaler tel ou tel revenu.

SIR est appelé à s'intégrer dans ILIAD. Cette dernière application (Informatisation de l'inspection d'assiette et de documentation) est actuellement en cours d'expérimentation dans le Loiret, le Nord et la Vienne. Elle introduit la micro-informatique dans les centres des impôts pour supprimer des manipulations de documentation-papier et limiter les échanges avec les CRI. Des mini-ordinateurs y sont implantés, auxquels sont reliés des grappes de terminaux utilisés par les agents des impôts. On y mémorise les fichiers des contribuables : le travail des CRI sera allégé

La mise sous enveloppe des avis de recouvrement.



par le fait que ce sont alors les agents qui noteront les modifications apportées d'une année sur l'autre (déménagements, naissances, décès, etc.). Par ailleurs, ces éléments d'état civil alimenteront le fichier de l'impôt sur le revenu, mais aussi celui des taxes foncières - jusque-là traitées de manière séparée et décalée dans le temps. Enfin, ILIAD servira à gérer les étapes du contentieux.

La suite logique d'ILIAD transformera la vie des fraudeurs en désagréable odyssée ; si la technique le permet et si la Commission nationale informatique et libertés l'autorise, les agents pourront, à terme, consulter SIR depuis leur écran. En fait, tout leur travail sur la déclaration sera automatisé : le dossier du contribuable aura été transformé de l'état de fiche en carton et chemise débordante de justificatifs à celui d'abstraction logée dans les mémoires lointaines d'ordinateurs mystérieux. En même temps, la quantité d'informations disponibles sera plus grande et plus homogène, les revenus versés, même à différents endroits, ne pouvant plus échapper au centre des impôts dont dépend le contribu-

ble, tandis qu'impôt sur le revenu et taxes foncières seront traités de manière uniforme.

Chez les cousins de la DCP, une évolution identique se poursuit par le développement de l'application RAR (Reste à recouvrir), expérimentée à Lyon : elle consiste à équiper les postes les plus importants de mini-ordinateurs et de terminaux, afin d'effectuer les procédures de contentieux par informatique et non plus manuellement.

Liberté, égalité...

Un dernier aspect de cette informatisation généralisée consiste dans le remplacement des transmissions de documents physiques par des télécommunications. Dès lors que les informations sont numérisées, il est plus simple et plus rapide de les envoyer au centre concerné par liaisons télécom plutôt que par la poste. Ainsi, la DGI testera à Paris, dans les

prochains mois, des machines de reconnaissance automatique des chiffres écrits par les contribuables. Il sera ainsi possible de traiter la déclaration au centre des impôts et d'économiser la saisie au CRI.

Au total, les administrations des impôts poursuivent une politique cohérente de micro-informatisation, qui consiste à unifier sur le plan national l'identification des contribuables, et à accroître la quantité d'informations disponibles au niveau local. Deux contraintes limitent ce mouvement, nécessaire pour lutter contre la fraude fiscale mais potentiellement dangereuse pour les libertés publiques. La Commission informatique et libertés doit obligatoirement donner un avis favorable sur toute nouvelle application : elle n'a pas été trop sévère jusqu'à présent, mais maintient une pression indispensable sur les administrations concernées. Une autre contrainte tient à la difficulté inhérente aux masses de données traitées : elles sont si considérables que la mise au point d'applications efficaces est vraiment très complexe.

Hervé KEMPF

LES DISTRIBUTEURS ABILITY PLUS ONT DU MÉTIER !

Les distributeurs dont la liste suit sont tous des spécialistes Ability Plus. Parfaitement formés, ils sauront vous conseiller et vous faire découvrir les nombreux avantages du nouveau best-seller des logiciels intégrés.

RM SOFT	
01 ST-GENIS-POUILLOU	TENNIS CLUB DU CHENE
AZUR COMMUNICATION	
06 NICE	58 AV. ST-AUGUSTIN
ESPACE SORBONNE INFO	
06 NICE	22 RUE MASSENA
PERONG LOGICIELS	
08 SEDAN	RUE D'HOTEL MASSART
ARISERV	
09 PAMIERIS	22 AV. DE FOIX
LOISIR INFO 14	
14 CAEN	41 RUE DE L'ORATOIRE
LEGUE MAJUSCULE	
28 CHARTRES	10 RUE NOEL-BALLAY
MICROPUS	
34 MONTPELLIER	15 COURS GAMBETTA
MICRO GESTION FOCH	
38 GRENOBLE	34 BD DU MAL-FOCH
EMB	
38 GRENOBLE	6 RUE DU GAL-FERRIE
MICRO DIFFUSION	
42 LE COTEAU	39 BD CHARLES-DE-GAULLE
MICRONAUTE	
44 NANTES	9 RUE URVOY-DE-ST-BEDAN
LOGIMICRO	
51 REIMS	2 AV. DE LAON
INFOGRAPH	
59 ROUBAIX	67 RUE DU VIEIL-ABREUVOIR
NEYRIAL	
63 CLERMONT-FERRAND	3 BD DESAIX
PUCE CETI	
67 STRASBOURG	23 RUE DE ZURICH
ATC INFORMATIQUE	
69 LYON	98 RUE VILLON
IMBERT MAJUSCULE	
69 LYON	7 COURS GAMBETTA
GASTEL HIFI	
72 CHATEAU-DU-LOIR	71-73 RUE ARISTIDE-BRIAND
DURIEZ CALCUL	
75 PARIS 6	132 BD ST-GERMAIN
REGLE A CALCUL	
75 PARIS 6	65 BD ST-GERMAIN
SIVEA/PRICE COMPUTER	
75 PARIS 8	11 RUE CLAPYRON
SIVEA/LITTLE GENIUS	
75 PARIS 8	BD DES BATIGNOLLES
GENERAL VIDEO	
75 PARIS 10	10 BD DE STRASBOURG
MICROFOLIES GPE MICTEL	
75 PARIS 9	40 BIS RUE DE DOUAI
LOISIR INFO 76	
76 LE HAVRE	22 PLACE DU GAL-DE-GAULLE
MICROFOLIES GPE MICTEL	
78 VERSAILLES	4 RUE ANDRE-CHENIER
MICROFOLIES GPE MICTEL	
78 ST-GERMAIN-EN-LAYE	13 RUE DES LOUVIERS
MEMOIRE VIVE	
87 LIMOGES	30 RUE LOUIS-BLANC
CAISSA INFORMATIQUE	
93 ROSNY-SOUS-BOIS	62 BIS AV. DU GAL-DE-GAULLE
ORVIDUEL	
94 VINCENNES	20 RUE DE MONTREUIL
COMPUTER MARKET	
1000 BRUXELLES	150 RUE ANTOINE-DANSAERT
FNAC BRUXELLES	
1000 BRUXELLES	16 RUE DES CENDRES

...AINSI QUE DANS TOUTES LES FNAC



Si vous pensez avoir les qualifications pour être un distributeur Ability Plus (compétences, environnement, volume), contactez d'urgence Innelec au 48.91.00.44.